Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 17 du 20 avril 2015

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 20

DÉCISION N° 0-7065-2015/DEF/CEMM
portant parrainage d'une unité opérationnelle des forces de la marine nationale.

Du *12 mars 2015*

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 0-7065-2015/DEF/CEMM portant parrainage d'une unité opérationnelle des forces de la marine nationale.

Du 12 mars 2015

NOR D E F B 1 5 5 0 4 4 6 S

Références :

a) Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703 ; BOEM 143.7, 570-0.2.8).
b) Décision n° 0-51049-2008/DEF/CEMM du 2 juillet 2008 (BOC N° 29 du 1er août 2008, texte 15 ; BOEM 570-0.2.8).
c) Décision n° 0-11820-2014/DEF/EMM/MCO du 1er septembre 2014 (BOC n° 55 du 31 octobre 2014, texte 22 ; BOEM 570-0.2.6).
d) Convention de partenariat du 26 juin 2001 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 143.7

Référence de publication : BOC n° 17 du 20 avril 2015, texte 20.

Le parrainage de la flottille amphibie avec la ville de Tarascon (Bouches-du-Rhône) est agréé.

Il s'inscrit dans la continuité des liens entretenus avec le chaland de débarquement d'infanterie et de chars (CDIC) *Hallebarde*, rattaché à la flottille amphibie et placé en complément depuis le 21 juillet 2014, dont le parrainage cité en référence b) est rapporté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Bernard ROGEL.